

PROCES - VERBAL

des délibérations du Conseil Municipal

du 16 octobre 2018

-----

Sous la Présidence de Monsieur Daniel DEFAUX, Maire

**Etaient présents** : Christian ROYER, François HURSON, Isabelle STUTZMANN, Cathie PONT, Jérôme GAIRE, Jean-Marc LALLEMAND, Pierre BLANDIN, Alexandre HAMMAN, Raymond ILLY, Clarisse DAMESTOY, Eve HINAULT, Marc WIRTZ, Joëlle BAUCHEZ, Didier DENIZOT, Carole RENARD, Christophe TILLY.

**Absentes excusées** : Sylviane GUION-DI FRANCO, Emilie FORCA

**Procuration** : Sylviane GUION-DI FRANCO à Daniel DEFAUX  
Emilie FORCA à Eve HINAULT

**Secrétaire de séance** : Marc WIRTZ

**ORDRE DU JOUR**

- POINT 01** : Approbation du procès-verbal de la séance du 18 septembre 2018  
**Rapporteur** : Le Maire
- POINT 02** : Taxe communale sur la consommation finale d'électricité – Instauration et reversement -  
**Rapporteur** : Le Maire
- POINT 03** : Renouvellement du Projet Educatif Territorial et Labellisation du plan mercredi  
**Rapporteur** : Cathie PONT
- POINT 04** : Personnel communal : création d'un poste d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet – **Rapporteur** : Le Maire
- POINT 05** : Personnel communal : création d'un poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet – **Rapporteur** : Le Maire
- POINT 06** : Personnel communal : création d'un poste d'adjoint d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps partiel – **Rapporteur** : Le Maire
- POINT 07** : Personnel communal : création d'un poste d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet – **Rapporteur** : Le Maire
- POINT 08** : Participation des communes aux charges de fonctionnement des écoles publiques  
**Rapporteur** : Cathie PONT
- POINT 09** : Personnel communal : Remboursement de frais de déplacement  
**Rapporteur** : Le Maire
- POINT 10** : Budget principal 2018 : Décision modificative n° 1 - **Rapporteur** : P. BLANDIN
- POINT 11** : Attribution d'une subvention aux Eclaireurs de France – Unité de PLAPPEVILLE  
**Rapporteur** : Jérôme GAIRE
- POINT 12** : Attribution de 2 subventions aux Eclaireurs de France – Unité de PLAPPEVILLE  
**Rapporteur** : Cathie PONT

POINT 13 : Décisions prises par le maire dans le cadre de ses délégations.

DIVERS et communication

**POINT 1 : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 16 OCTOBRE 2018**

Rapporteur : Daniel DEFAUX – Maire

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité, d'approuver le procès-verbal de la séance du 16 octobre 2018.

Intervention : 1

Raymond ILLY : revient sur ses interventions faites lors de la dernière séance dont 2 formulations inscrites sont erronées. Il convient de les corriger et lire :

Page 57 - point 4 ;

**Raymond ILLY** : aborde le sujet de la réfection de la toiture et propose que l'eau de pluie soit récupérée et collectée dans une citerne préalablement enterrée. Cette eau pourrait servir pour les toilettes et autres ; cet aménagement pourrait figurer en option dans le programme des travaux.

Compte tenu de la fréquence de l'utilisation de la cuisine, opportunité de créer une chambre froide. Ceci limitera les coûts d'entretien du compresseur et de maintenance annuelle.

Pour le moment seuls quelques frigos sont en place et l'Interassociation loue, celui qui est dans le foyer bar et qui lui appartient, aux utilisateurs occasionnels.

Page 58 - point 6 ;

**Raymond ILLY** s'interroge sur ce qui est demandé aux candidats de maîtres d'œuvres .

**POINT 2 : TAXE COMMUNALE SUR LA CONSOMMATION FINALE D'ELECTRICITE AU NIVEAU METROPOLITAIN – INSTAURATION ET REVERSEMENT**

Rapporteur : Daniel DEFAUX - Maire

Après avoir débattu longuement, les membres du conseil municipal n'ayant pas toutes les informations voulues avant de délibérer sur ce point, il est décidé, à l'unanimité, de reporter ce point à la prochaine séance. Contact sera pris avec les services de la Métropole pour répondre à leurs interrogations.

**POINT 3 : RENOUELEMENT DU PROJET EDUCATIF DE TERRITOIRE ET LABELLISATION DU PLAN MERCREDI**

Rapporteur : Cathie PONT

Par délibération en date du 27 mars 2018, le conseil municipal a décidé de solliciter une dérogation auprès de l'Inspection Académique afin de revenir à la semaine de 4 jours (lundi, mardi, jeudi, vendredi) dès la rentrée 2018. Cette dérogation a été accordée et les horaires suivants ont été arrêtés :

- Le matin de 8h30 à 12h
  
- L'après-midi de 14h à 16h30

Ces modifications impliquent une réorganisation de l'accueil des enfants après la classe et le mercredi.

Par conséquent, le conseil municipal, dans sa séance du 17 mai 2018, a décidé d'organiser, à compter du 03 septembre 2018,

- Un accueil périscolaire après la classe de 16h30 à 18h30 tous les jours.
- Des ateliers de 16h30 à 17h30 les mardis et vendredis
- Un accueil de loisirs les mercredis de 7h30 à 18h30 comprenant un atelier d'une durée de 1h30

Le Projet Educatif De Territoire (PEDT) de la commune actuellement en vigueur nécessite donc d'être renouvelé et actualisé, notamment pour les plannings d'activités proposées. Le Plan mercredi est élaboré et mis en œuvre dans le cadre du futur PEDT.

Le conseil est invité à adopter le nouveau Projet Educatif De Territoire en y incluant le Plan mercredi, dès l'année scolaire 2018/2019.

Entendu le rapporteur,

VU la commission scolaire, réunie le 11 octobre 2018,

CONSIDERANT l'intérêt de la commune de Plappeville de renouveler son PEDT, en y incluant le Plan mercredi,

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité,

- Adopte le Projet Educatif De Territoire en y incluant le Plan mercredi, dès l'année scolaire 2018/2019.

Intervention : 0

**POINT 4 : PERSONNEL COMMUNAL - CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2<sup>ème</sup> CLASSE A TEMPS COMPLET.**

Rapporteur : Daniel DEFAUX - Maire

Le Maire informe l'assemblée que :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1894, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Actuellement l'agent du secrétariat/accueil est employée à temps partiel et travaille du lundi au jeudi pour 32 heures hebdomadaire. Vu sa charge de travail, cet agent propose de travailler également le vendredi matin. En conséquence, il convient de créer un poste à 35 heures à partir du 1<sup>er</sup> novembre 2018.

Le conseil municipal doit se prononcer sur la création d'un poste d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet Le service des finances prendra en compte l'augmentation salariale au budget 2018.

Entendu le rapporteur,

VU la demande de l'intéressée en date du 2 octobre 2018,

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité,

- De créer un poste d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet
- D'inscrire le poste à l'organigramme
- De pourvoir le poste à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2018
- D'inscrire la masse salariale au budget communal 2018

Interventions : 4

**Didier DENIZOT** : s'interroge sur les tâches supplémentaires du secrétariat puisque des charges sont transférées à la Metz Métropole.

**Le Maire** : lui répond qu'aucune charge concernant le secrétariat n'est transférée à ce jour, ceci ne concerne pour la commune que la voirie, indépendamment de la ville de Metz qui mutualise ses services.

**Le secrétaire général** : prend la parole est redéfinie les tâches du secrétariat/accueil passées, actuelles et pour le proche avenir.

**Didier DENIZOT** : le remercie pour ses explications.

**POINT 5 : PERSONNEL COMMUNAL - CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2<sup>ème</sup> CLASSE A TEMPS COMPLET.**

Rapporteur : Daniel DEFAUX - Maire

Le Maire informe l'assemblée que :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1894, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Un agent technique à temps complet, a présenté par écrit en date du 31 juillet 2018 sa démission non équivoque. Le maire a accepté sa démission à compter du 31 août dernier après avoir effectué son mois de préavis.

Pour remplacer ce fonctionnaire stagiaire, la commune a déposé une annonce auprès du Centre de Gestion de la Moselle. Plusieurs candidats ont postulé. Une candidature par voie de mutation a retenue l'attention. Cet agent peut rejoindre la collectivité à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2018, sachant que sa collectivité a donné son accord pour que la mutation et la radiation soient effectives à la date demandée.

Le conseil municipal doit se prononcer sur cette demande et créer un poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet Le service des finances prendra en compte l'augmentation salariale au budget 2018.

Entendu le rapporteur,

VU la demande de l'intéressé en date du 10 août 2018,

VU l'accord de la collectivité d'origine pour rejoindre la commune en date du 19 septembre 2018,

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité,

- De créer un poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet
- D'inscrire le poste à l'organigramme
- De pourvoir le poste à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2018
- D'inscrire la masse salariale au budget communal 2018

Interventions : 2

**Christophe TILLY** : demande s'il existe une période d'essai légale pour ce personnel.

**Le Maire** : non dans le cadre d'une mutation. Les renseignements ont été pris auprès de sa collectivité.

**POINT 6 : PERSONNEL COMMUNAL - CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT D'ANIMATION PRINCIPAL DE 2<sup>ème</sup> CLASSE A TEMPS PARTIEL.**

Rapporteur : Daniel DEFAUX - Maire

Le Maire informe l'assemblée que :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1894, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Une personne employée à l'accueil périscolaire a été admise à l'examen professionnel d'adjoint d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe session 2018. Au vu des qualités professionnelles de l'agent, la municipalité y est favorable.

Le conseil municipal doit se prononcer sur cette demande et créer un poste d'adjoint d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps partiel. Le service des finances prendra en compte l'augmentation salariale au budget 2018.

Entendu le rapporteur,

VU le procès-verbal du jury d'admission du Centre de Gestion de la Moselle ouvert le 25 juillet 2018,

VU la demande de l'intéressé en date du 27 septembre 2018,

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité,

- De créer un poste d'adjoint d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps partiel pour une durée de 14 heures hebdomadaire
- D'inscrire le poste à l'organigramme
- De pourvoir le poste à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2018
- D'inscrire la masse salariale au budget communal 2018

Interventions : 2

**Pierre BLANDIN** : demande si les postes qu'occupaient les agents seront supprimés. Il lui est répondu que tout sera traité lors de la prochaine séance du conseil municipal.

**Christophe TILLY** : souhaite connaître l'incidence budgétaire suite à cette promotion.

**Le Maire** : compte tenu du peu de nombre de points d'indice, l'incidence salariale est très faible.

**POINT 7 : PERSONNEL COMMUNAL - CREATION D'UN POSTE D'AGENT TERRITORIAL SPECIALISE DES ECOLES MATERNELLES PRINCIPAL DE 1<sup>ère</sup> CLASSE A TEMPS COMPLET.**

Rapporteur : Daniel DEFAUX - Maire

Le Maire informe l'assemblée que :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1894, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

L'agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles principal de 2<sup>ème</sup> classe remplit les conditions pour accéder au grade supérieur. Elle a demandé son avancement en début d'année et la Commission Administrative Paritaire du Centre de Gestion de la Moselle, du 13 avril 2018, a émis un avis favorable. Au vu des qualités professionnelles de l'agent, la municipalité est favorable pour que cet agent puisse être promu avant la fin de l'année.

Le conseil municipal doit se prononcer sur cette demande et créer un poste d'agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet. Le service des finances prendra en compte l'augmentation salariale au budget 2018.

Entendu le rapporteur,

VU la demande de l'intéressé en date du 28 février 2018,

VU l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire du Centre de Gestion de la Moselle, du 13 avril 2018,

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité,

- De créer un poste d'agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet
- D'inscrire le poste à l'organigramme
- De pourvoir le poste à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2018
- D'inscrire la masse salariale au budget communal 2018

Interventions : 2

**Didier DENIZOT** : demande pourquoi les personnes concernées ne sont pas citées

**Le Maire** : lui répond, qu'aucun nom ne doit figurer dans le corps de la délibération, mais que le secrétaire général a remis, à tous les conseillers, l'organigramme de la commune avec les changements à opérer.

**POINT 8 : PARTICIPATION DES COMMUNES AUX CHARGES DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES PUBLIQUES**

Rapporteur : Cathie PONT

Il est rappelé à l'assemblée que lorsque les écoles maternelles, les classes enfantines ou les écoles élémentaires d'une commune reçoivent des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune, la répartition des dépenses de fonctionnement se fait par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence.

La contribution de la commune de résidence est établie sur le coût par élève calculé sur la base de l'ensemble des dépenses de fonctionnement des établissements scolaires de la commune.

Le conseil municipal doit se prononcer sur le tarif qu'il fera appliquer aux communes pour l'année scolaire 2017-2018.

Entendu le rapporteur,

VU l'article L 212-8 du Code de l'Education

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité,

- D'appliquer une participation financière de 750,-€ par enfant aux communes dont les élèves sont inscrits dans les écoles de PLAPPEVILLE par dérogation.

Interventions : 2

**J-Marc LALLEMAND** : souhaite avoir confirmation que ceci concerne que les communes qui l'appliquent.

**Le Maire** : rappelle qu'entre communes aucune participation n'est généralement demandée, sauf pour celles qui sont plus importantes.

## **POINT 9 : PERSONNEL COMMUNAL – REMBOURSEMENT DE FRAIS DE DEPLACEMENT**

Rapporteur : Daniel DEFAUX - Maire

Un agent du service technique a suivi une formation « Vivaces et graminées décoratives en espaces verts » du 17 septembre au 20 septembre 2018 inclus. Cette formation s'est déroulée au Centre de Formation Professionnelle « EHP ROVILLE » à 88700 SAINT-MAURICE SUR MORTAGNE. Le coût du stage est de 530,-€ hors hébergement et repas du soir.

L'intéressé s'est déplacé avec son véhicule personnel et a dû supporter les frais de repas du soir et les nuitées avec petit déjeuner.

Le mode de calcul de remboursement des frais s'établit comme suit :

- Le barème kilométrique est calculé par rapport à la puissance fiscale de son véhicule. 0.25 €/km – la distance aller - retour est de 244 kilomètres soit 56,00 €
- Le repas du soir est facturé 4,50 €, soit à 13,50 € pour les 3 jours
- La nuitée avec le petit déjeuner est facturée 13,00 €, soit 39,00 € pour les 3 jours.

Les frais engagés par ce personnel s'élèvent à 108,50 € qu'il convient de lui rembourser.

Entendu le rapporteur,

VU l'arrêté du 26 août 2008 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'Etat,

VU les renseignements pratiques du Centre de Formation Professionnelle EHP ROVILLE,

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité,

- de rembourser les frais engagés par un personnel communal pour un stage de formation du 17 septembre au 20 septembre 2018 dont le montant s'élève à 108,50 €.

Intervention : 0

## **POINT 10 : BUDGET PRINCIPAL 2018 : DECISIONS MODIFICATIVES N° 1**

Il y a lieu de procéder à des ajustements sur le budget principal 2018.  
 Il est proposé au conseil municipal de valider les écritures correspondantes ci-dessous.  
 Ces opérations ne constituent pas une charge supplémentaire pour le budget communal.

En dépenses de fonctionnement

Article	Libellé	Chapitre	Montant
61521	Terrains	011	+ 7 000
615221	Bâtiments publics	011	+ 60 000
61551	Matériel roulant	011	+ 3 000
TOTAL			+ <b>70 000</b>

61521 : Aménagements de parterres, débroussaillage terrain route de Lorry, taille de haies, enlèvements de souches, curage fossés et abattage d'arbres suite à orage

615221 : Rénovation de l'Eglise suite à sinistre : décontamination, vitraux, peinture et reprise d'enduits

61551 : Frais de réparation sur les véhicules (camion MIDLUM)

En recettes de fonctionnement

Article	Libellé	Chapitre	Montant
7381	Taxe additionnelle aux droits mutation	73	+ 10.000
7788	Produits exceptionnels divers	77	+ 60.000
TOTAL			+ <b>70.000</b>

7381 : Taxe perçue de 39.765,89€ supérieure à la prévision de 25.000€

7788 : Remboursement de Groupama sinistre Eglise

Entendu le rapporteur

Après délibération, le conseil Municipal décide à l'unanimité, que la décision modificative n° 1 s'établit comme suit :

En dépenses de fonctionnement

Article	Libellé	Chapitre	Montant
61521	Terrains	011	+ 7.000
615221	Bâtiments publics	011	+ 60.000
61551	Matériel roulant	011	+ 3.000
TOTAL			+ <b>70.000</b>

En recettes de fonctionnement

Article	Libellé	Chapitre	Montant
7381	Taxe additionnelle aux droits mutation	73	+ 10.000
7788	Produits exceptionnels divers	77	+ 60.000
TOTAL			+ <b>70.000</b>

Intervention : 0

**POINT 11 : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AUX ECLAIREURS DE FRANCE – UNITE DE PLAPPEVILLE**

Durant la fête du village en juin dernier, le Conseil Municipal des Jeunes a réalisé une activité proposée par l'unité de Plappeville des Eclaireuses Eclaireurs de France. La commission « Environnement » souhaitait que les jeunes conseillers puissent participer à différents jeux. Ils ont réalisé une flûte indienne et ont cuisiné au feu de bois avant de dormir sous un tipi.

Les frais de matériel pédagogique et alimentaire supportés par l'association s'élèvent à 40,-€.

Pour ne pas les pénaliser, il convient de lui verser les frais engagés pour l'acquisition de matériel.

Entendu le rapporteur,

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité,

- D'attribuer une subvention de 40 € à l'association Eclaireuses Eclaireurs de France – Unité de Plappeville pour l'acquisition de matériel dans le cadre de l'activité du Conseil Municipal des Jeunes pendant la fête du village.

Intervention : 0

**POINT 12 : ATTRIBUTION DE DEUX SUBVENTIONS AUX ECLAIREURS DE FRANCE – UNITE DE PLAPPEVILLE**

Rapporteur : Cathie PONT

Il est rappelé à l'assemblée, que tout au long de l'année scolaire 2017/2018, la commune a fait appel à l'unité de Plappeville des Eclaireuses Eclaireurs de France pour animer les séances de Temps Activités Périscolaires (TAP). Les thèmes des cycles retenus étaient :

- Cycle 2            Pyrogravure
- Cycle 3            Jouons ensemble
- Cycle 4            Initiation au scoutisme
- Cycle 5            Hôtels à insectes

Les frais engendrés pour le fonctionnement de ces activités s'élèvent à 750,-€.

La commune a proposé des animations estivales en juillet/août 2018. Cette même unité a supporté des frais de matériel pédagogique et alimentaire pour leur atelier « SCOUT'LANTA » dont le coût s'élève à 490,- €.

Pour ne pas pénaliser l'association, il convient de lui verser les frais engagés pour l'acquisition de matériel pédagogique et alimentaire, soit 1.240,-€.

Entendu le rapporteur,

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité,

- D'attribuer une subvention de 1.240,- € à l'association Eclaireuses Eclaireurs de France – Unité de Plappeville répartis comme suit :
  - o 750 € dans le cadre des Temps d'Activités Périscolaires pour l'année 2017-2018
  - o 490 € dans le cadre des animations estivales proposées par la commune.

Intervention : 0

**POINT 13 : DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE SES DELEGATIONS.**

▪ **DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER**

Nature du bien	Adresse du bien	Section/parcelle	Prix de vente
----------------	-----------------	------------------	---------------

Immeuble non bâti	Lieu-dit « Violette » ENS du Mont-Saint- Quentin	Section 2 n° 95	850,00 €
Immeuble bâti	2 rue de l'Ancienne Mairie	Section 1 n° 423/0188 et n° 424/0188	135.000,00 €

▪ **DELIVRANCE DE CONCESSIONS AU CIMETIERE**

NEANT

Intervention : 0

Monsieur le Maire lève la séance officielle, avant d'aborder le tour de table habituel.

Divers et communication